



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°23

Réunion du : **Lundi 20 Janvier 2020**

Présidence : **M. Henri BELLEZZA**

Présents : **MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

DECISIONS

INFRACTIONS FMI

- Infraction aux règlements des compétitions régionales : non-utilisation de la feuille de match informatisée (FMI).

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu que l'ensemble des règlements des compétitions régionales prévoient que « *les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la LMF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou de l'Annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment des rapports des Officiels, que les clubs suivants se sont mis en infraction avec les dispositions précitées lors des rencontres suivantes :

- **O.G.C. NICE COTE D'AZUR (500208)** : 22512.1 - O.G.C. NICE COTE D'AZUR / O. DE MARSEILLE du 11.01.2020 (U14 R1)

- **SP.C. D'AIR BEL (545478)**: 22513.1 – SP.C. D'AIR BEL / CAVIGAL NICE S. du 11.01.2020 (U14 R1)

- **A.S. GEMENOSIENNE (518961)**: 22540.1 - A.S. GEMENOSIENNE / ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL du 11.01.2020 (U14 R2)

- **A.S. MAZARGUES (500508)**: 22542.1 - A.S. MAZARGUES / U.S. CANNES BOCCA O. du 11.01.2020 (U14 R2)*

- **AUBAGNE F.C. (503053)** : 22574.1 - AUBAGNE F.C. / VILLEFRANCHE SAINT-JEAN BEAULIEU F. C. du 18.01.2020 (U14 R2)*

Par ces motifs,

• La Commission décide de sanctionner les clubs suivants d'une amende de 50 €uros :

- O.G.C. NICE COTE D'AZUR (500208) : 50 €uros.
- SP.C. D'AIR BEL (545478): 50 €uros.
- A.S. GEMENOSIENNE (518961): 50 €uros.
- A.S. MAZARGUES (500508): 50 €uros.
- AUBAGNE F.C. (503053): 50 €uros.

*Nous invitons les clubs de l'A.S. MAZARGUES et de l'AUBAGNE F.C. à nous transmettre dans les plus brefs délais les feuilles de matchs des rencontres visées.

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATIONS / PROGRAMMATIONS TARDIVES

- Infractions aux règlements des compétitions régionales : programmations tardives.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant sur pièce en première instance :

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier que les clubs suivants ont transmis hors délais des programmations ou modifications de programmations des rencontres suivantes :

- **F. C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS (563781)** : 21116.1 - F. C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS / SPORTING CLUB TOULON du 12.01.2020 (R1)
- **LUYNES S. (508558)** : 20307.1 – LUYNES S. / ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL du 12.01.2020 (R2)
- **F.C. COTE BLEUE (546235)** : 20518.1 - F.C. COTE BLEUE / HYERES F.C. du 11.01.2020 (U20 R1)
- **PAYS D'AIX F.C. (542615)** : 22596.1 – PAYS D'AIX F.C. / A.S. MONACO F.C. du 11.01.2020 (U14 R2)
- **AV. C. AVIGNONNAIS (552220)** : 21064.1 - AV. C. AVIGNONNAIS / A.S. CANNES du 19.01.2020 (R1 F)
- **F.C.U.S. TROPEZIENNE (545189)** : 20378.1 - F.C.U.S. TROPEZIENNE / ET. S. ZACHARIENNE du 19.01.2020 (R2)
- **U.A. VALETTOISE (503322)** : 20522.1 - U.A. VALETTOISE / VILLEFRANCHE SAINT-JEAN BEAULIEU F. C. du 18.01.2020 (U20 R2)
- **SP.C. D'AIR BEL (545478)**: 20990.1 – SP.C. D'AIR BEL / HYERES F.C. du 19.01.2020 (U18 R2)
- **SP.C. D'AIR BEL (545478)** : 20700.2 - SP.C. D'AIR BEL / LUYNES S. du 19.01.2020 (U16 R2)
- **CHEMINOT F.C. AVIGNON (525402)** : 22601.1 - CHEMINOT F.C. AVIGNON / C.A. PLAN DE CUQUES M.J.C. du 18.01.2020 (U14 R2)

Attendu que les dispositions règlementaires des championnats régionaux (articles 11.2 du Règlement des Championnats Régionaux Séniors, 8.2 des Championnats Régionaux Féminins et U20 G, 9.2 des Règlements des Championnats U18 G et U16 G, 10.2 du Règlement du Championnat U14 G prévoient que « *le club visité est tenu d'aviser par écrit la C.R. des Activités Sportives et son adversaire du lieu et de l'heure de la rencontre, au moins 15 jours avant la date du match. Passé ce délai et en cas de modification ultérieure, formulée dans les 15 jours avant la date de la rencontre, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir dans la semaine précédant la rencontre* ».

Considérant que les clubs mentionnés sont en infraction avec les articles précités.

Par ces motifs,

La Commission décide de sanctionner les clubs visés d'une amende de 30 €uros par rencontre.

Montants débités des comptes-club de :

- F. C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS (563781) : 30 €uros.
- LUYNES S. (508558) : 30 €uros.
- F.C. COTE BLEUE (546235) : 30 €uros.
- PAYS D'AIX F.C. (542615) : 30 €uros.
- AV. C. AVIGNONNAIS (552220) : 30 €uros.
- F.C.U.S. TROPEZIENNE (545189) : 30 €uros.
- U.A. VALETTOISE (503322) : 30 €uros.
- SP.C. D'AIR BEL (545478): 60 €uros (x2).
- CHEMINOT F.C. AVIGNON (525402): 30 €uros.

U18 F R1 – MODIFICATION DE CALENDRIER

La Commission,

Pris connaissance du courriel de la Direction des Compétitions Nationales de la F.F.F. (D.C.N.), indiquant que les championnats régionaux donnant accès à la phase nationale d'accèsion au Challenge National Féminin U19 devront être clôturées **pour le 10.05.2020 au plus tard.**

Considérant que le calendrier actuel du championnat régional U18 F R1 prévoit une fin de compétition le 23.05.2020.

Qu'il convient donc de modifier le calendrier de la compétition pour permettre à/aux accédant(s) méditerranéen(s) de participer à la phase nationale d'accèsion au Challenge National Féminin U19.

Par ces motifs,

• **MODIFIE LES DATES DU CALENDRIER DU CHAMPIONNAT U18 F R1 COMME SUIT :**

- **J10 : 22.02.2020** (au lieu du 07.03.2020)
- **J11 : 07.03.2020** (au lieu du 14.03.2020)
- **J12 : 14.03.2020** (au lieu du 21.03.2020)
- **J13 : 21.03.2020** (au lieu du 28.03.2020)
- **J14 : 28.03.2020** (au lieu du 04.04.2020)
- **J15 : 04.04.2020** (au lieu du 25.04.2020)
- **J16 : 11.04.2020** (au lieu du 02.05.2020)
- **J17 : 02.05.2020** (au lieu du 16.05.2020)
- **J18 : 09.05.2020** (au lieu du 23.05.2020)

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX